

Important à savoir

Le [Règlement de l'Ontario \(Règl. de l'Ont.\) 191/11 – Normes d'accessibilité intégrées](#) en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) prescrit que chaque organisation désignée du secteur public doit se doter d'un plan d'accessibilité pluriannuel précisant la stratégie qu'elle a mise en place pour prévenir et supprimer les obstacles à l'accessibilité.

L'organisation est tenue d'établir, d'examiner et d'actualiser ce plan en consultation avec les personnes handicapées et, s'il y a lieu, du comité consultatif de l'accessibilité municipal.

L'organisation doit mettre à jour le plan au moins une fois tous les cinq ans et rédiger un rapport d'étape chaque année. Elle doit en outre publier le plan et le rapport d'étape sur son site Web, et, sur demande, les mettre à la disposition du public dans un format accessible.

Le présent document comporte des renseignements qui aident les organisations désignées du secteur public à se conformer à [l'article 4 du règlement](#).

Avertissement général

Ce document est fourni à titre d'information générale uniquement et se veut un exemple de référence pour aider les organisations à respecter leurs obligations en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Il revient à chaque organisation de comprendre ses obligations juridiques et de s'y conformer, ainsi que d'élaborer ses propres politiques, procédures et documents en fonction de sa situation particulière. Nous encourageons les utilisateurs à solliciter un avis indépendant; le gouvernement de l'Ontario, en fournissant des renseignements publics sur l'accessibilité, n'est pas responsable de l'utilisation qui en est faite.

Que vous faut-il faire après avoir mis au point votre plan d'accessibilité pluriannuel?

Règlement 191/11	Exigences	Quoi faire?	En conformité?
Article 4 (1)	Afficher le plan d'accessibilité sur le site Web et le fournir, sur demande, dans un format accessible.	<input checked="" type="checkbox"/> Assurez-vous que le plan de votre organisation est publié en ligne Lien vers le site Web <input checked="" type="checkbox"/> Indiquez que vous pouvez transmettre, sur demande, votre plan dans un format accessible Exemple Pour demander de recevoir ce plan dans un format accessible, veuillez communiquer avec [personne/ courriel/numéro de téléphone].	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Article 4 (1)	Examiner et actualiser le plan au moins une fois tous les cinq ans.	<input checked="" type="checkbox"/> Déterminez quand votre plan a été créé ou à quand remonte sa dernière mise à jour Date de création du plan (aaaa/mm/jj) 2022/12/14 Date du dernier examen ou de la dernière mise à jour (aaaa/mm/jj) Date du prochain examen ou de la prochaine mise à jour (aaaa/mm/jj) 2027/12/14	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Règlement 191/11	Exigences	Quoi faire?	En conformité?
Article 4 (2)	Examiner et actualiser le plan d'accessibilité en consultation avec les personnes handicapées et le comité consultatif de l'accessibilité (s'il en existe un).	<p>Déterminez si vous devez former un comité consultatif de l'accessibilité. Votre organisation est-elle une municipalité comptant 10 000 habitants ou plus?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Si non,</p> <p>Votre organisation n'est pas tenue d'établir un comité consultatif de l'accessibilité. Cela dit, si votre organisation est une municipalité, vous pouvez décider quand même d'en créer un et de demander conseil à ses membres au cours du processus de planification.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Consultez les personnes handicapées et les membres d'un comité consultatif de l'accessibilité (s'il y a lieu) lors de l'examen et de la mise à jour de votre plan d'accessibilité. Envisagez d'indiquer dans votre politique en matière d'accessibilité ou dans le rapport d'étape annuel de votre plan d'accessibilité pluriannuel comment vous procédez aux consultations.</p> <p>Apprenez-en plus sur comment les municipalités doivent collaborer avec leur comité consultatif de l'accessibilité pour déterminer et éliminer les obstacles pour les personnes handicapées au sein de leur collectivité.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Article 4 (3)	Préparer et publier un rapport d'étape annuel portant sur les mesures prises pour mettre en œuvre le plan. Fournir, sur demande, le rapport d'étape annuel dans un format accessible.	<p><input checked="" type="checkbox"/> Effectuez le suivi du progrès accompli chaque année par votre organisation pour mettre en œuvre le plan</p> <p>Dernier rapport d'étape annuel</p> <hr/> <p>Reportez-vous au modèle de rapport d'étape annuel</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Assurez-vous que le rapport d'étape annuel de votre organisation est publié en ligne</p> <p>Lien vers le site Web</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Indiquez que vous pouvez transmettre, sur demande, le rapport d'étape annuel dans un format accessible</p> <p>Exemple</p> <p>Pour demander de recevoir le rapport d'étape annuel dans un format accessible, veuillez communiquer avec [personne/courriel/numéro de téléphone].</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Modèle de rapport d'étape annuel pour les organisations désignées du secteur public

Rapport d'étape annuel de

Bureau des conseillers des employés

Nom de l'organisation

Bureau des conseillers des employés

a préparé un plan d'accessibilité

Nom de l'organisation

pluriannuel afin de prévenir et de supprimer les obstacles à l'accessibilité, et de se conformer aux exigences prévues dans la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et dans le règlement Normes d'accessibilité intégrées.

Ce rapport d'étape annuel présente les renseignements détaillés et à jour exigés pour 2022 (année) sur l'état d'avancement des mesures qu'a prises notre organisation en vue d'améliorer l'accessibilité. Il a pour but de suivre le progrès que nous avons accompli et de faire connaître au public les initiatives que nous avons mises en œuvre.

Le présent rapport est disponible en ligne à l'adresse <https://www.employeradviser.ca/fr/accueil/>

Pour demander de recevoir ce rapport d'étape annuel en média substitut, veuillez communiquer avec :

Nom (nom de famille, prénom) Hylton, Isabel

Courriel isabel.hylton@ontario.ca

Numéro de téléphone 416-327-0020

poste _____

Réalisations en matière d'accessibilité en 2022 (année)

Réalisations générales Applicable Sans objet

Indiquez des initiatives de nature générale ayant trait à l'accessibilité qui peuvent ou non être liées directement à une exigence réglementaire ou, encore, des initiatives qui ne s'inscrivent pas dans une norme particulière.

[Création d'un plan d'accessibilité pluriannuel.](#)

Réalisations sur le plan des Services à la Clientèle Applicable Sans objet

Indiquez des initiatives mises en œuvre pour satisfaire aux exigences des normes pour les Services à la Clientèle. Il peut s'agir, par exemple, de la formation du personnel, de la mise à jour et de l'établissement de politiques, du suivi des commentaires reçus.

[Mis à jour la politique d'accessibilité et fourni une formation sur la politique mise à jour au personnel.](#)

Réalisations sur le plan de l'Information et les Communications Applicable Sans objet

Indiquez des initiatives mises en œuvre pour satisfaire aux exigences des normes pour l'Information et les Communications. Il peut s'agir, par exemple, de la création de documents accessibles, de la mise à jour de sites Web pour que ceux-ci soient conformes aux exigences d'accessibilité, de l'élaboration de nouvelles politiques afin de s'assurer que les renseignements et les documents sont fournis en formats substituts, du suivi des commentaires reçus.

[Notre rapport annuel et notre plan d'affaires ont été créés en formats substituts.](#)

Réalisations sur le plan de l'Emploi Applicable Sans objet

Indiquez des initiatives mises en œuvre pour satisfaire aux exigences des normes pour l'Emploi. Il peut s'agir, par exemple, de mesures d'adaptation pour tous les candidats durant le processus de recrutement et en cours d'emploi, des mesures prises pour la préparation de plans d'adaptation et pour s'assurer que le personnel a accès à des renseignements accessibles relativement aux interventions d'urgence.

[S'est assuré que des mesures d'adaptation sont disponibles, sur demande, pour les candidats handicapés et que les exigences de la LAPHO concernant le soutien et les mesures d'adaptation pour les employés sont respectées.](#)

Réalisations sur le plan du Transport Applicable Sans objet

Indiquez des initiatives mises en œuvre pour satisfaire aux exigences des normes pour le Transport. Il peut s'agir, par exemple, de l'installation d'affiches pour désigner des sièges réservés, de la formation du personnel sur l'utilisation appropriée des options d'accessibilité se trouvant dans un véhicule.

Réalisations sur le plan de la Conception des Espaces Publics Applicable Sans objet

Indiquez des initiatives mises en œuvre pour satisfaire aux exigences des normes pour la Conception des Espaces Publics. Il peut s'agir, par exemple, de l'aménagement des aires de jeu extérieures accessibles, de l'installation d'indicateurs tactiles de surface de marche ou de la mise en place de lignes directrices d'aménagement tenant compte de l'accessibilité.

Résumé des Consultations Applicable Sans objet

Toutes les organisations désignées du secteur public sont tenues de préparer, d'examiner et d'actualiser un plan d'accessibilité pluriannuel en consultation avec des personnes handicapées et, s'il y a lieu, du comité consultatif de l'accessibilité municipal. Toutes les municipalités comptant 10 000 habitants ou plus doivent mettre sur pied un comité consultatif de l'accessibilité. Les organisations assujetties doivent également consulter le public et les personnes handicapées avant de procéder à l'aménagement de nouveaux sentiers et de nouvelles aires de jeux extérieures. Dans cette partie du rapport, donnez un aperçu des consultations que vous avez menées au cours de l'année.

[Consultation auprès des personnes handicapées concernant notre plan d'accessibilité pluriannuel.](#)

Prochaines étapes

À quoi votre organisation se consacrera-t-elle pendant la prochaine année? Précisez les principales initiatives à venir.

[S'assurer que tout le personnel actuel et entrant reçoit une formation actualisée sur la LAPHO.](#)

[Examiner les modèles de documents pour déterminer s'ils peuvent être rendus accessibles afin que les documents obtenus soient en formats substitués.](#)

Sauvegarder

Imprimer

Effacer